



PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# LETTRÉ DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Lettre - mars 2021

## ÉDITORIAL

En ce début d'année toujours marqué par un appel à la vigilance de tous au maintien des gestes barrière, je souhaite rappeler l'importance pour chacun de ne pas oublier de respecter les règles du code de la route.

L'accidentalité en Gironde a réduit de 17 % l'année dernière par rapport à 2019 en raison notamment de la baisse de trafic routier due aux périodes de confinement.

Cependant, j'en appelle à la vigilance de tous car je constate une modification inquiétante des comportements des usagers de la route : l'inattention des conducteurs et la consommation excessive d'alcool progressent.

Je désire maintenir l'engagement de la préfecture de la Gironde dans la lutte contre l'insécurité routière. C'est pourquoi, je lance un appel à projets pour développer des actions de prévention à la sécurité routière.

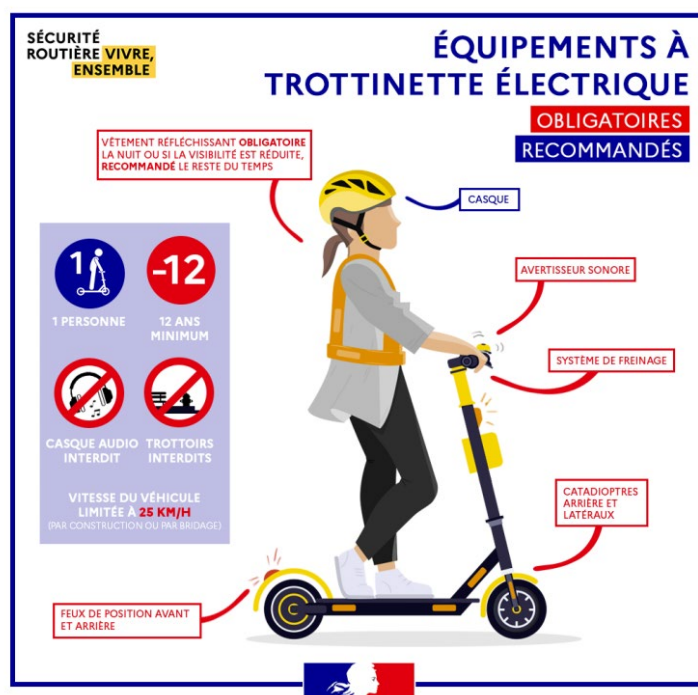
J'invite donc tous les partenaires désirant s'investir dans cette politique publique à déposer leur(s) projet(s) sur le site [démarches-simplifiées.fr](https://demarches-simplifiees.fr).

C'est grâce à votre mobilisation que nous pourrons réduire le risque d'accidents et œuvrer pour un partage de la route sécurisé et respectueux pour tous les usagers.

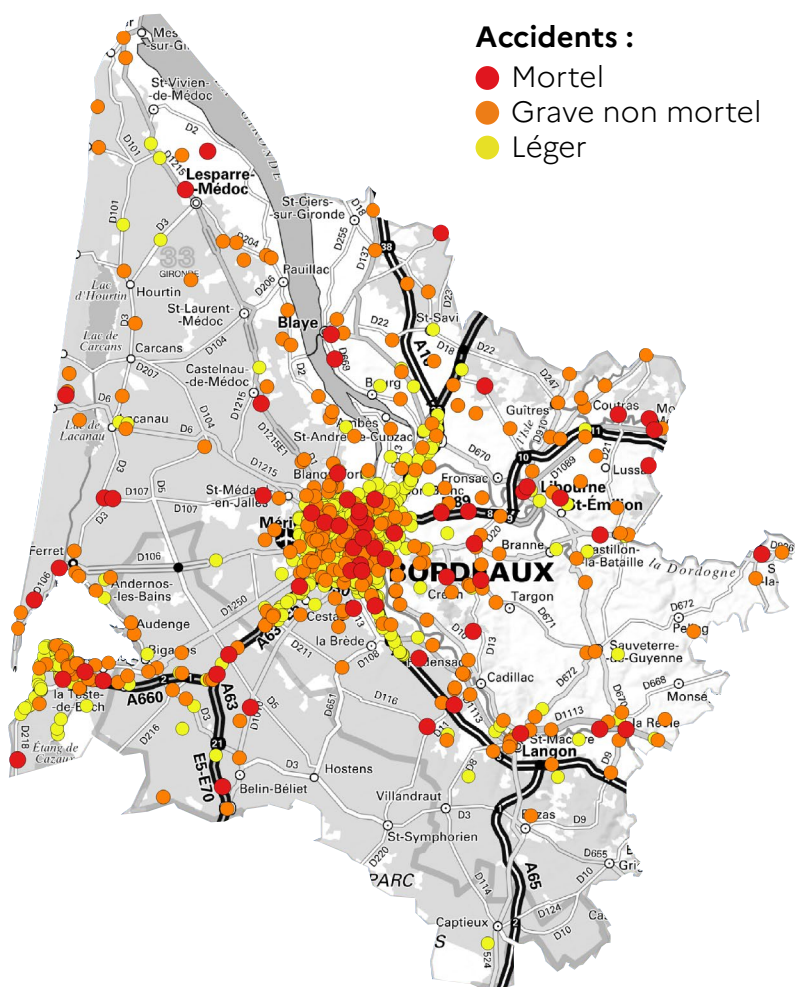
**Le partage de la route implique une vigilance de tous.**

**Delphine Balsa**

Sous-préfète et directrice de cabinet  
de la préfète de la Gironde  
Chef de projet de la sécurité routière



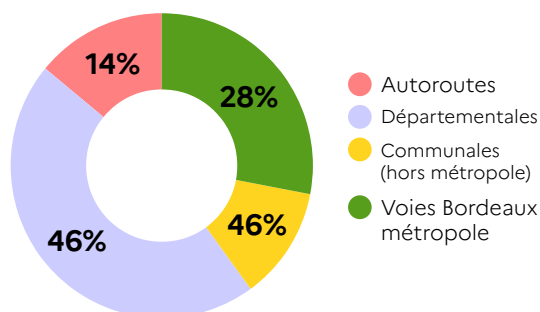
## CARTE DES ACCIDENTS CORPORELS EN 2020



En 2020, 1 209 accidents corporels ont été observés sur les routes de Gironde. Ces accidents ont été à l'origine de 1 507 blessés et ont occasionné le décès de 65 personnes. (données au 15/02/2021).

Parmi les victimes décédées sur les routes, 80 % sont des hommes et 20 % des femmes.

### ● Répartition des tués en 2020 selon le réseau routier :



Les usagers vulnérables, à savoir les conducteurs de deux-roues motorisés, les cyclistes et les piétons ont été particulièrement victimes d'accidents mortels de la circulation (notamment, +3 conducteurs de deux-roues motorisés tués par rapport à 2019).

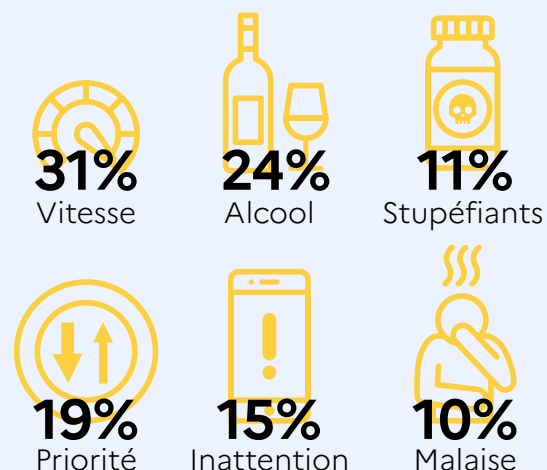
Les 45-64 ans ont été principalement concernés par les accidents mortels en 2020 avec 25 tués (seule tranche d'âge en augmentation par rapport à 2019).

Si la vitesse reste première cause de mortalité sur les routes (31 %), la consommation excessive d'alcool progresse (24 % contre 21 % en moyenne sur les cinq années précédentes), notamment à l'issue de la première période de confinement.

Le schéma ci-contre reprend les proportions des facteurs identifiés à l'origine des accidents mortels (plusieurs facteurs peuvent concerner un même accident).

● Pour aller plus loin, veuillez consulter [les bilans mensuels et annuels sur le site de la préfecture](#)

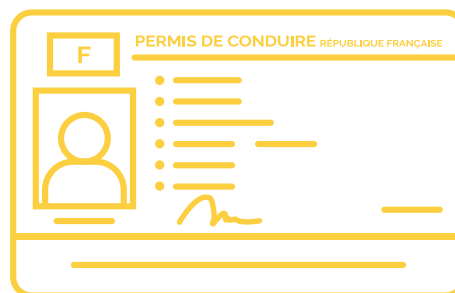
### ● Facteurs identifiés des accidents mortels de 2020 :



## ARRÊTÉS DE SUSPENSION PRONONCÉS PAR LA PRÉFECTURE EN 2020

Les infractions constatées par les forces de l'ordre en 2020 ont engendré la prise de 3 300 arrêtés administratifs de suspension du permis de conduire.

Ces arrêtés constituent des mesures de police administrative prises dans un délai de 72h ou 120h (en cas d'examen médicaux) permettant une action préventive des pouvoirs publics dans l'attente d'une décision judiciaire.



- La consommation excessive d'alcool est la 1ère cause de suspension de permis de conduire.

**On constate cependant une baisse importante des suspensions de permis pour consommation excessive d'alcool par rapport à 2019** (39 % en 2020 contre 53 % des suspensions pour motif d'alcool), au profit d'une augmentation des suspensions pour vitesse (30 % en 2020 contre 19 % en 2021).

- Répartition des motifs de suspension en 2020 :



Près de 250 arrêtés portant restriction de conduire les seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage (EAD) ont été pris depuis la mise en place du dispositif en septembre 2020. Ces arrêtés représentent 60 % des arrêtés où la consommation d'alcool est relevée.

**12%** des contrevenants à l'encontre desquels un arrêté EAD a été pris ont fait installer un EAD sur leur véhicule.

**6** arrêtés de suspension pour usage du téléphone tenu en main et infraction connexe ont été prononcés.

### Téléphone au Volant

<https://www.legipermis.com>

2020

📱 Téléphone au volant + autre infraction  
Suspension de permis possible

Contravention de classe 4

**Amende**  
**135€**

15 ans Minorée : 90€ | Majorée : 375€

\*Accident mortel, défaut de permis, délit de fuite, refus d'obtempérer.

## SIGNALISATION DES ANGLES MORT DES POIDS-LOURDS :

Afin de renforcer la protection des usagers vulnérables circulant sur la voie publique, depuis le 1er janvier 2021, les véhicules de plus de 3,5 tonnes circulant en milieu urbain doivent afficher un dispositif de signalisation des angles morts visible sur les côtés et à l'arrière.

Ne sont pas concernés par cette obligation les véhicules agricoles et forestiers, les engins de service hivernal et les véhicules d'intervention des services gestionnaires des autoroutes ou routes à deux chaussées qui n'ont pas vocation à opérer dans les milieux urbains denses.

Les véhicules déjà équipés d'un dispositif matérialisant la présence des angles morts bénéficieront d'une période transitoire de 12 mois pour afficher la signalisation officielle.

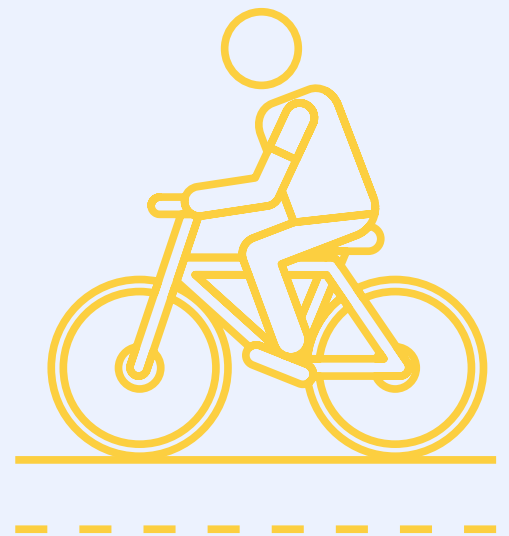


## MARQUAGE OBLIGATOIRE DES VÉLOS :

Afin de lutter contre les vols, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs par des commerçants doivent faire l'objet d'un marquage depuis le 1er janvier 2021 (identifiant à 10 chiffres inscrit sur le cadran du vélo). Cette obligation sera étendue aux vélos d'occasion vendus par des professionnels à partir du 1er juillet 2021.

Ne sont pas concernés : les vélos pour enfants, les remorques de cycle et les engins de déplacement personnel (trottinettes, gyropodes...).

L'identification des vélos est enregistrée dans le fichier national unique des cycles identifiés (FNUCI). En cas de revente entre particuliers d'un vélo marqué, le vendeur devra penser à en faire la déclaration auprès de l'opérateur qui s'est chargé du marquage.



## ÉQUIPEMENT NEIGE OBLIGATOIRE À COMPTER DE L'HIVER PROCHAIN :

Un décret d'application de la loi Montagne II du 28/12/2016 rend obligatoire, à compter du 1er novembre 2021 et sur certaines routes montagneuses, d'équiper son véhicule de pneumatiques hivers (4 pneus) ou de chaînes métalliques ou textiles sur au moins deux roues motrices. Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules équipés de pneus à clous. Les poids lourds avec remorque ou semi-remorque devront quant à eux détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver.





## ASSURANCES ET VÉLOS :

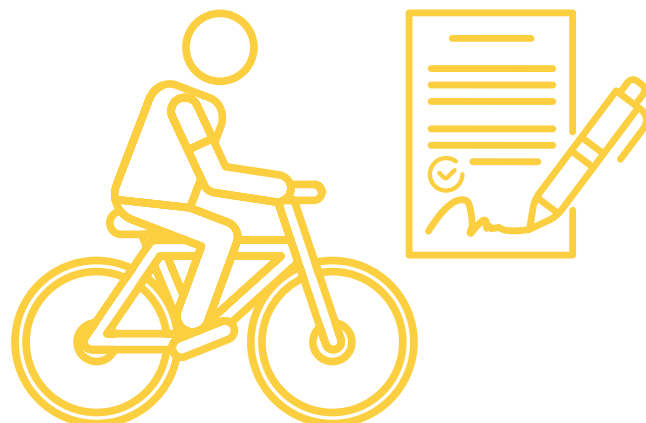
Il n'y a pas d'assurance obligatoire pour circuler avec un vélo classique ou avec assistance électrique ne dépassant pas les 25 km/h (et dont la puissance ne dépasse pas les 250W).

Si, en tant que cycliste, vous êtes blessé lors d'un accident impliquant un véhicule à moteur (voiture, scooter...), vous serez indemnisé par l'assureur du responsable de l'accident (sauf en cas de faute inexcusable).

**L'assurance responsabilité civile**, incluse dans les contrats multirisques habitation, couvre les dommages causés aux autres, y compris lors de l'utilisation d'un vélo ;

**L'assurance garantie accident** permet une indemnisation en cas d'accident corporel s'il n'y a pas de tiers responsable de l'accident (indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, remboursement de frais de soins, versement d'un capital en cas d'invalidité ou de décès) ;

**Les garanties vols et dégradations** ne sont que rarement intégrées dans les contrats d'assurance classiques.



Un contrat spécifique (multirisques bicyclette..) permet un dédommagement en cas d'accident ou de chute voire de vol (penser à vérifier les clauses du contrat) ;

**L'assurance protection juridique** permet la prise en charge des frais judiciaires en cas de litige lié à un accident (notamment si l'auteur du dommage ne reconnaît pas sa responsabilité).

## UNE PROGRESSION INQUIÉTANTE DU NOMBRE DE CONDUCTEURS NON ASSURÉS :

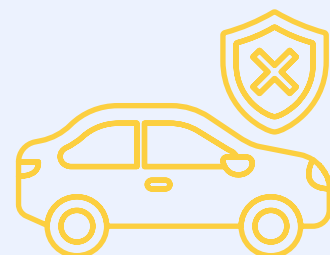
Une progression de 6,6 % en France depuis 5 ans du nombre de victimes de dommages corporels causés par des auteurs non-assurés est constatée par le FGAO\*. En 2019, cet organisme a versé 116 M€ d'indemnités aux victimes d'un conducteur non-assuré ou non identifié qu'il se charge de recouvrir auprès des intéressés.

Beaucoup d'usagers de la route ignorent les conséquences très lourdes d'une conduite sans

judiciaire, endettement à vie transmissible aux enfants pour régler les dommages physiques et corporels ...

Selon l'ONISR\*\*  
**700 000** conducteurs roulent sans assurance.

**60%** des auteurs d'accidents non assurés ont moins de 35 ans.



## LANCEMENT APPEL À PROJETS SÉCURITÉ ROUTIÈRE :

La préfète de la Gironde invite tous les acteurs, publics ou privés, souhaitant s'engager dans la lutte contre l'insécurité routière et désireux de mener des actions de prévention dans le département, à répondre à l'appel à projets lancé par ses services et à déposer un dossier sur le site démarches-simplifiées d'ici le 31 mars 2021 :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appelsaprojets-securiteroutiere2021-gironde>

 Pour connaître les lieux de collecte des piles, accumulateurs et batteries de vélos électriques situés près de chez vous : <https://www.jerecyclemespiles.com/>

\*Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommage. | \*\*Office national interministériel de la sécurité routière.